



Délai taxe d'habitation & grève

Par **Macarmelita_old**, le **21/11/2007 à 16:20**

J'habite en colocation depuis un peu plus d'un an. C'est donc notre 1ère taxe d'habitation dans cet appartement. Comme nous ne nous attendions pas à ce montant, nous avons demandé un délai supplémentaire.

Sans réponse au 15/11/07, on s'est dit q on allait attendre jusqu'au 20/11/07 (date de limite de paiement en ligne).

Toujours pas de réponse le 19/11, donc on essaye de les joindre le 20/11 : pas moyen !!

Forcément puisqu'ils faisaient grève... Donc, obligés, on paye en ligne le 20/11 avant minuit !

Mais seulement une part (1/3) comme nous l'avait conseillé un gars des impôts qu'on avait réussi à joindre avant la 1ère échéance.

Mais, surprise !! On a reçu la réponse ce matin (21/11) : OK pour le délai.

Je les ai donc appelé pour demander de stopper mon paiement : rien à faire !! ... Il faut que je vois avec ma banque. J'appelle ma banque qui ne peut rien faire non plus alors que mon compte sera débité seulement le 26/11 ...

J'aimerais savoir, s'il y a autant de temps entre l'ordre de paiement (20/11) et le débit (26/11), pourquoi ni les impôts ni la banque ne peut stopper ce paiement ?

Du coup je vais être à découvert, et payer des frais, alors que s'ils n'avaient pas fait grève, ils nous auraient dit par tel que le délai était accordé, qu'on allait recevoir le courrier, et qu'on avait pas à payer ... Sans parler de la grève, envoyer la réponse après la dernière échéance, c'est pas très sérieux !

Est-ce que j'ai un recours pour stopper ce versement et éviter d'être à découvert ?